



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**
Direction des infrastructures et des transports
Direction adjointe à la conduite d'opérations
Service foncier, aménagement rural et urbanisme
Affaire suivie par : Anne FREMY
Mél : anne.fremy@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96

Beauvais, le **- 2 FEV. 2023**

La Présidente du Conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations en vue du Porter à Connaissance (PAC) de la commune de BELLE EGLISE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 14 novembre 2022, reçue le 16 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de BELLE EGLISE, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par les routes départementales (RD)105, 923 et 1001.

Seule la RD105 a fait l'objet de comptages sur le territoire communal.

Sur cette RD classée en catégorie 2 par le règlement de la voirie départementale (route supportant un trafic compris entre 7 000 et 15 000 véhicules/jour), le trafic moyen journalier relevé en juin 2021 (PR : 20+936) était de 8 611 véhicules dont 5 % de poids lourds.

A toutes fins utiles, le comptage le plus proche sur la RD 1001 a été réalisé à PUISEUX-le-Hauberger, avec un trafic moyen journalier relevé en 2022 (PR : 7+900) de 14 717 véhicules dont 6,1 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Aucun plan d'alignement n'est recensé sur les routes départementales traversant la commune.

2) CIRCULATIONS DOUCES

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune est traversé par le GR 11.

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé 4 juillet 2022 son nouveau Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS) identifiant 258 ENS, dont 134 prioritaires.

Ainsi, le territoire de la commune est concerné par l'ENS d'intérêt départemental (N_VEX_14) « Bois de Grainval et de Montagny, côté picard ».

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS.

Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune n'est pas concernée par la présence d'une ZPENS.

La présence de cet ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

1. Assainissement :

La commune est desservie par un réseau d'assainissement collectif. Les effluents de la commune sont traités sur le dispositif de traitement de MERU, de 36 000 équivalents-habitants.

La commune n'est pas éligible à l'assistance technique départementale pour l'assainissement.

2. Eau potable :

La commune est membre du syndicat mixte d'eau potable des Sablons. Elle est alimentée par un captage situé sur le territoire de la commune de BORNEL.

Le syndicat mixte d'eau potable des Sablons n'est pas éligible à l'assistance technique départementale pour l'eau potable.

3. Rivière :

La commune est située sur le bassin versant de l'Esches.

Le syndicat intercommunal du bassin de l'Esches est compétent en gestion des milieux aquatiques sur ce territoire.

4. Ruissellement :

Pas d'évènements connus.

Une étude est en cours à l'échelle du bassin versant.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriétés bâties sur le territoire de la commune.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), a été adopté le 7 juin 2019. Ce document est consultable sur le site Oise.gouv.fr, rubrique Politiques Publiques, thématique Habitat, Logement, Politique de la ville, Renouvellement urbain.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGDV) prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité ;
- des terrains familiaux locatifs aménagés, destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, ainsi que le nombre et la capacité des terrains ;
- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, ainsi que la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.

Ce schéma définit également :

- les conditions dans lesquelles l'État intervient pour assurer le bon déroulement des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages ;
- la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

LE PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), a été adopté le 20 février 2015. Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

LE PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

La revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE OISE, ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général adjoint
Aménagement durable, environnement et Mobilité

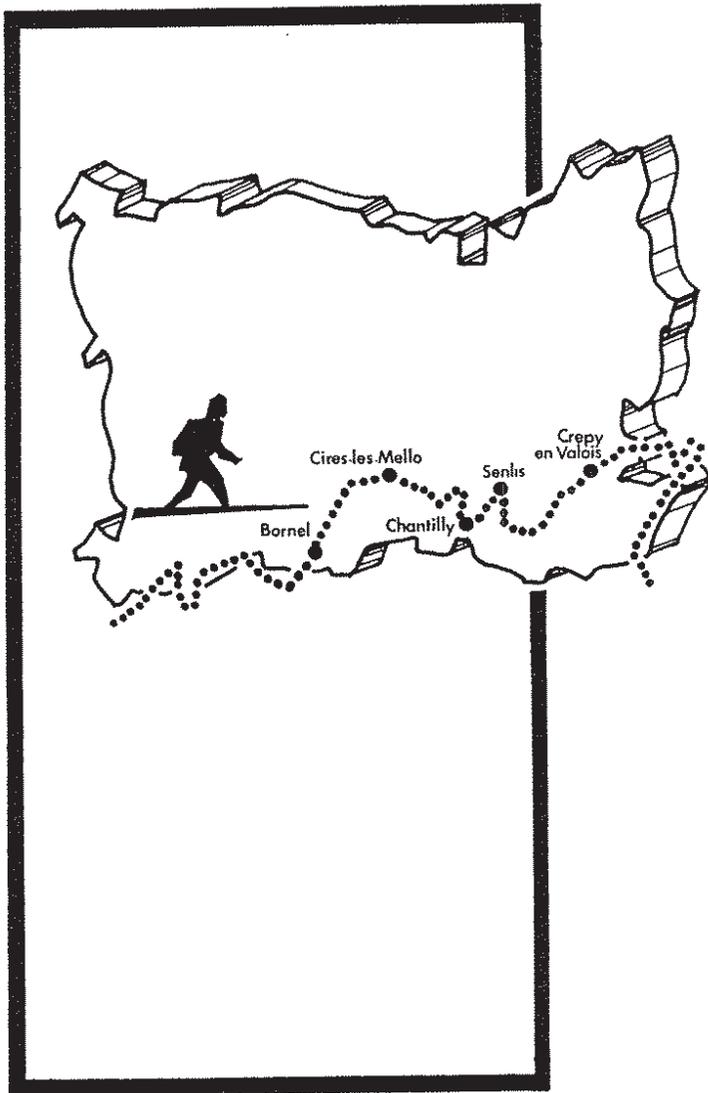


Lyonel BOSSIER

**Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté ¹¹
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990**

. GR 11

**grand sentier
de l'ÎLE de FRANCE**



GRAND SENTIER DE L' ÎLE DE FRANCE

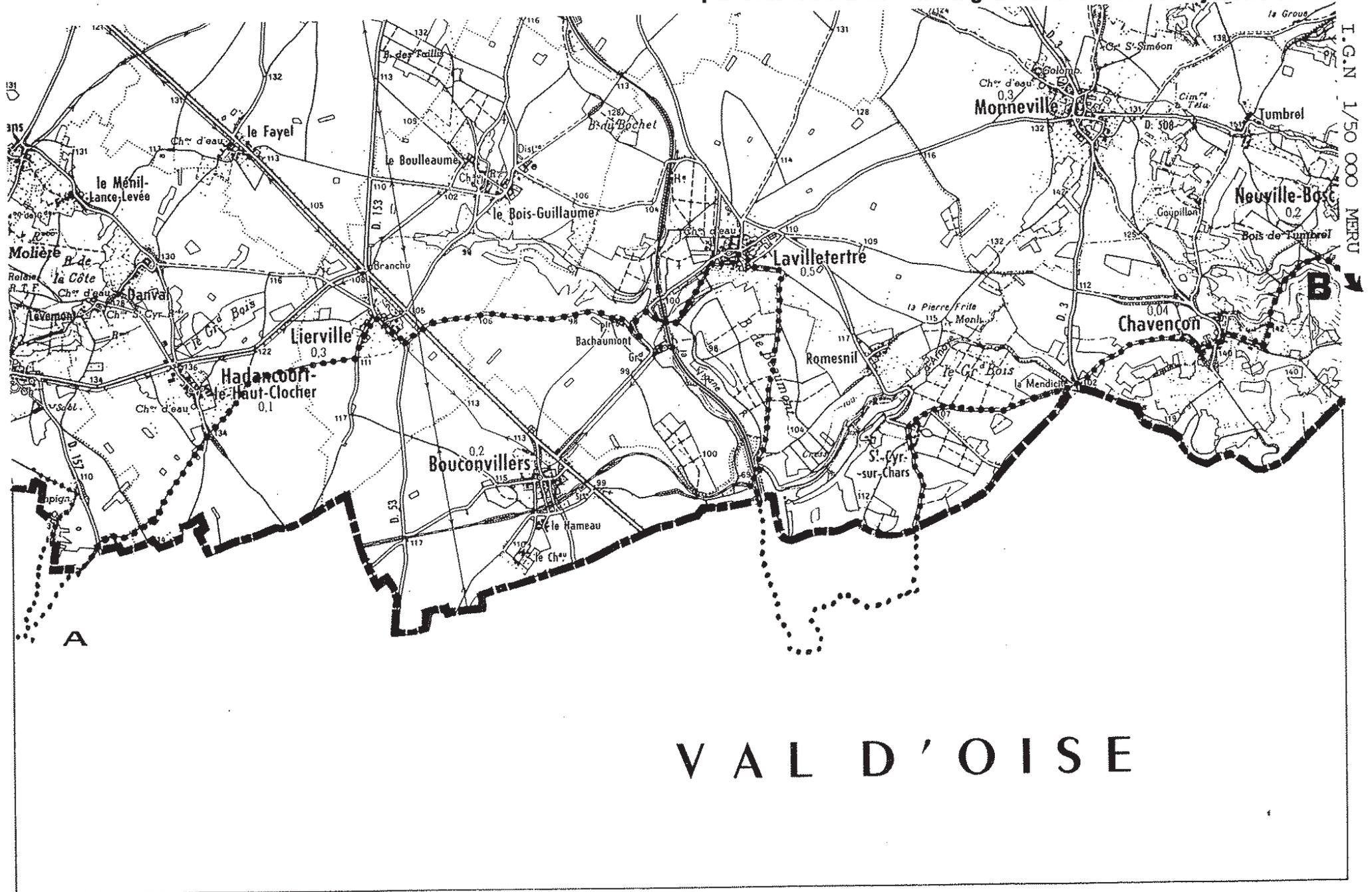
*Le GR 11 est un circuit pédestre de 800 km autour de PARIS
réalisé à partir de 1955.*

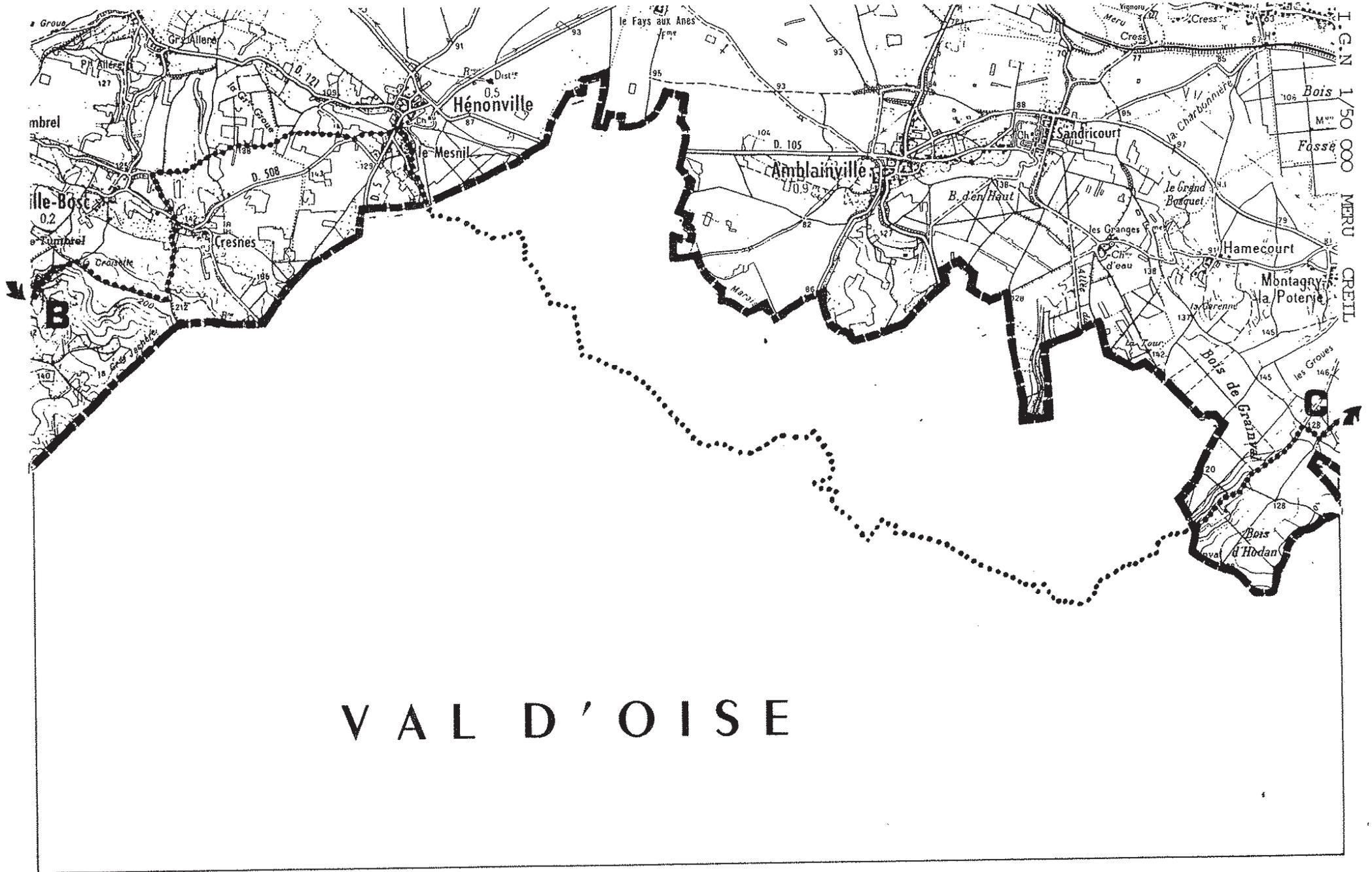
*Après avoir parcouru le Vexin et atteint la Vallée du Thérain,
ce sentier de grande randonnée s'enfonce dans les forêts de CHANTILLY,
SENLIS et ERMENONVILLE.*

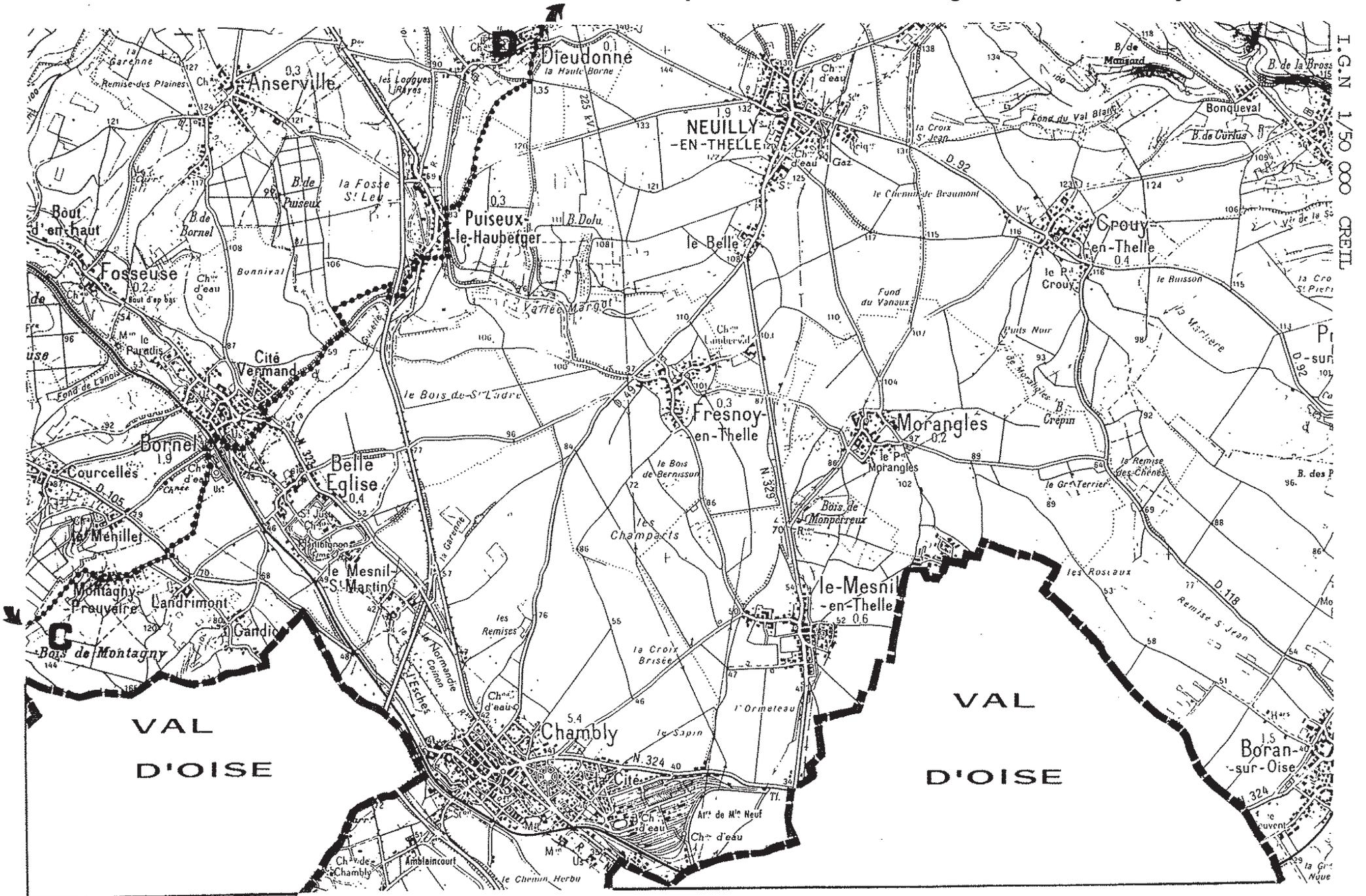
*C'est ensuite un agréable passage en plaine avant le Bois du
Roy, si particulier par son sol et sa flore.*

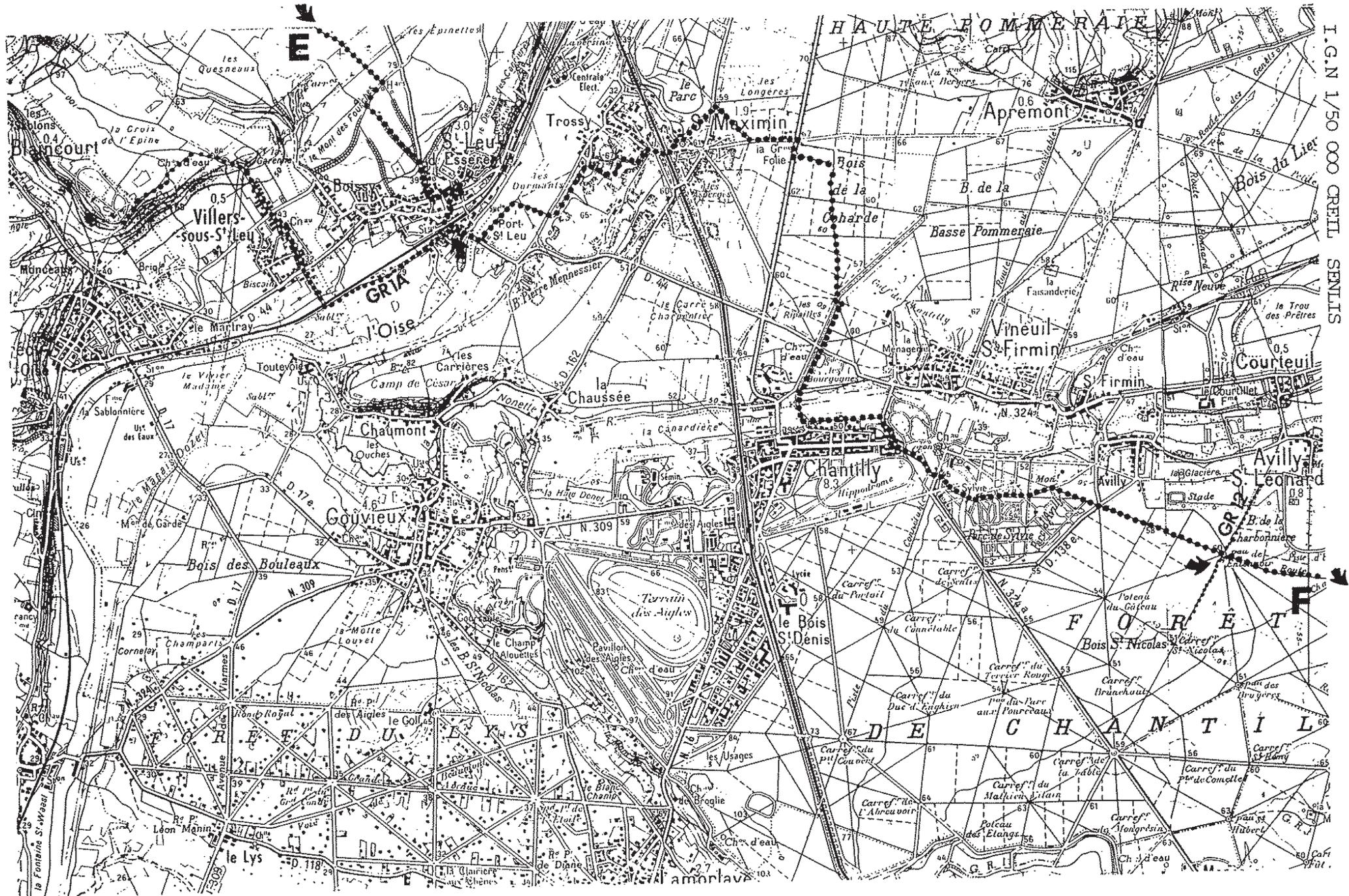
*Après CREPY-EN-VALOIS, cet itinéraire remonte la Vallée de
l'Automne en passant devant l'église du Lieu Restauré, le château de
VEZ et l'étang du Wallu. Après une incursion dans l'Aisne, le sentier
suit le chemin de halage du canal de l'Ourcq avant de quitter le
département près de LIZY-sur-OURCQ.*

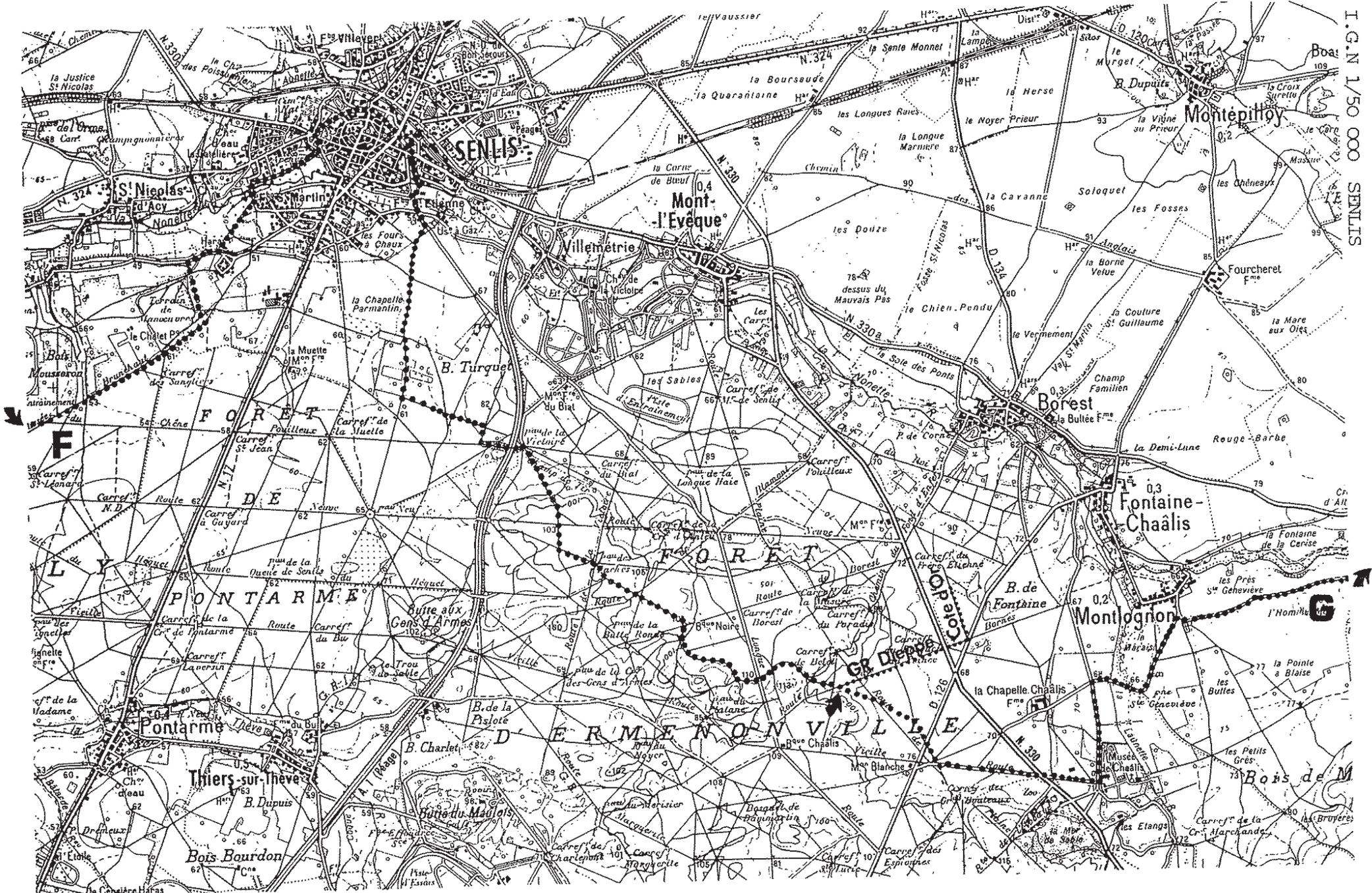
Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté 13
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990

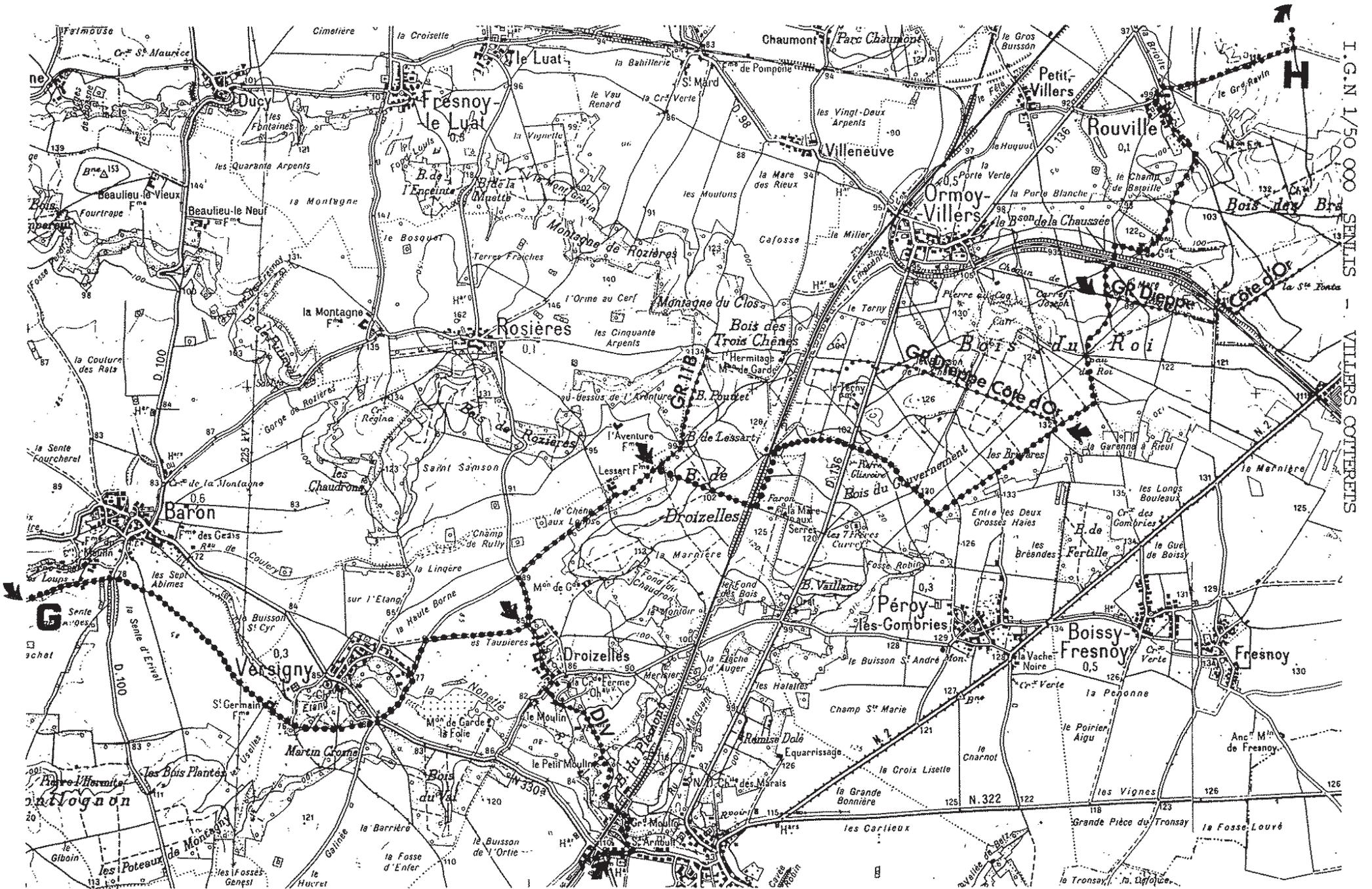












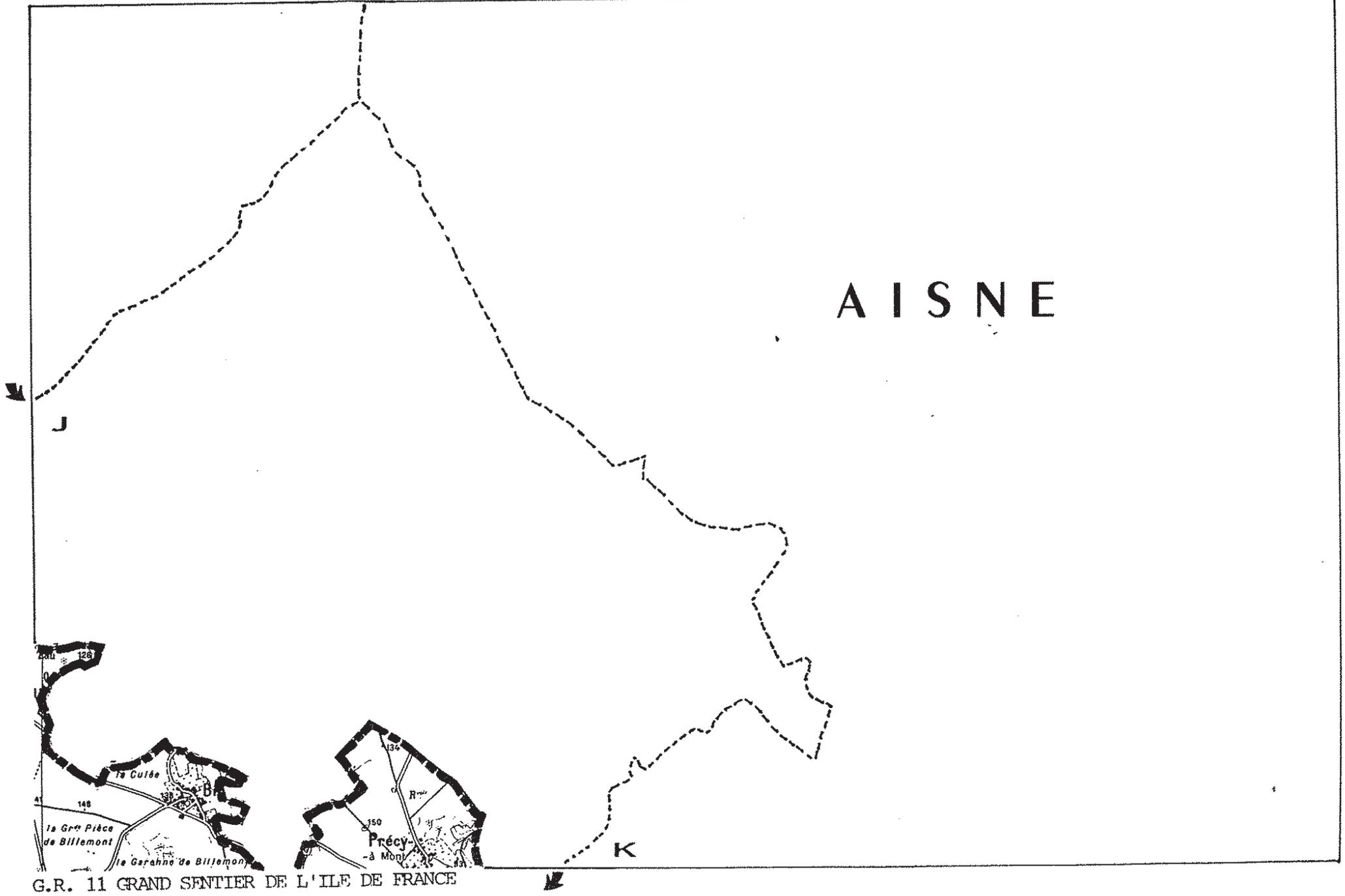
G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE

Extrait du plan départemental de tourisme pédestre adopté
par délibération du conseil général de l'Oise du 18 janvier 1990

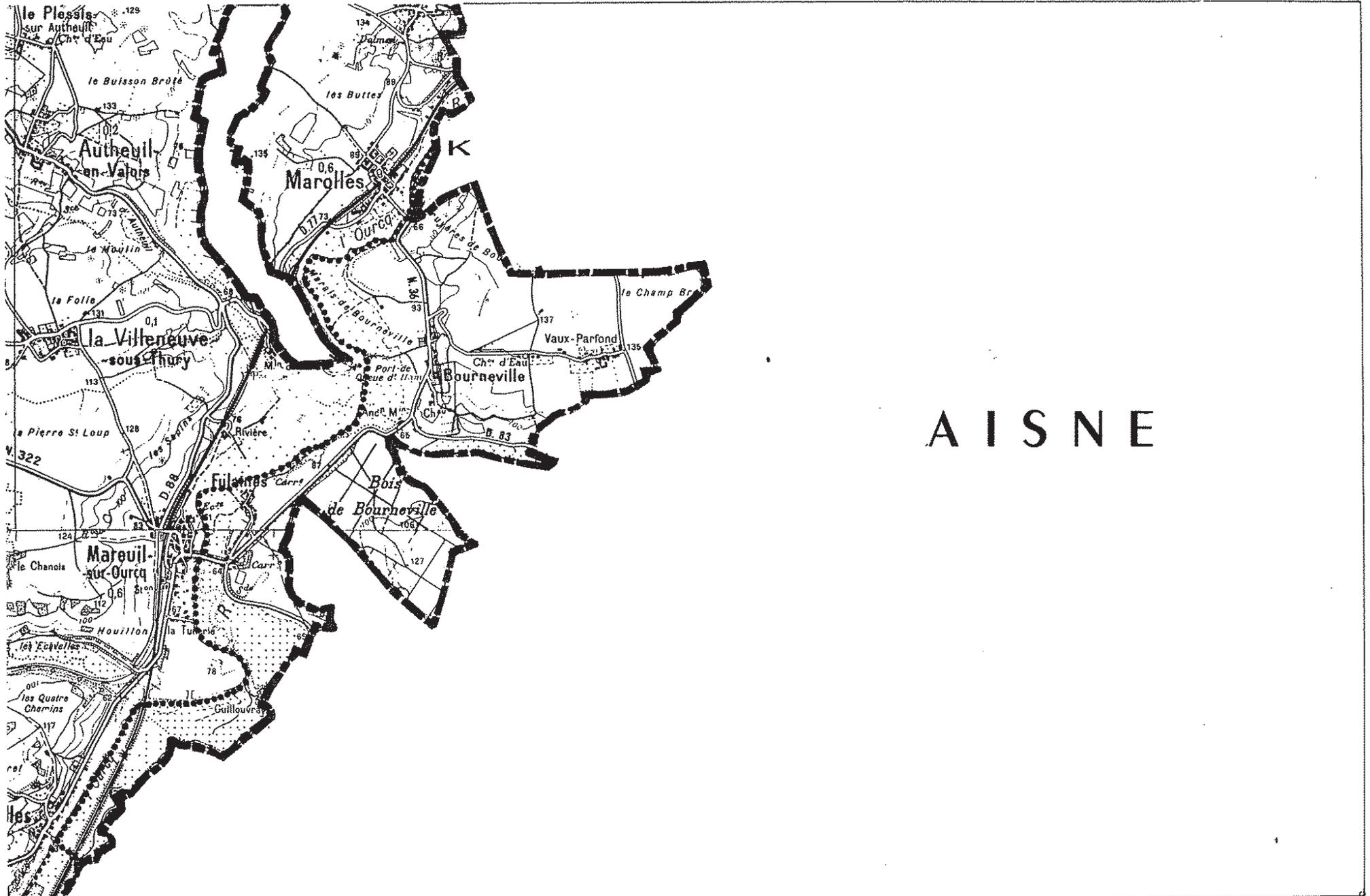
I.G.N. 1/50 000 VILLIERS COITTEBERTS



G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE



G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ÎLE DE FRANCE



G.R. 11 GRAND SENTIER DE L'ILE DE FRANCE